

## VIII - PERFORMANCES AU FEU DES ARTICLES DE LITERIE PERMETTANT DE RÉDUIRE LES RISQUES D'INFLAMMATION IDENTIFIÉS

Dans le tableau ci-après sont indiqués les performances que devraient atteindre les articles de literie par rapport à leur allumabilité pour réduire le risque d'allumabilité identifié dans le chapitre 5.

Types d'articles de literie	Types de sources d'inflammation par lesquelles le risque d'inflammation des articles est le plus important	Classes de performance par rapport à l'allumabilité permettant de réduire les risques identifiés
Articles de literie pouvant servir de mèche (draps, taies, alèse, couverture,...)	cigarette, allumette et flamme vive	C <sup>(1)</sup>
Articles de literie garnis (oreillers, traversins couette,...)	cigarette, allumette, briquet et torche simulée	A <sup>(2)</sup>
Matelas – dispositifs classiques	cigarette, allumette, briquet et torche simulée	A <sup>(3)</sup>
Matelas – dispositifs médicaux	cigarette, allumette, briquet et torche simulée	A <sup>(4)</sup>

### Note (1)

Il peut y avoir dérogation à cette performance lorsque le responsable de l'établissement estime que les aspects soins, hygiène et confort sont prépondérants sur le risque incendie. Dans ce cas, la classe D est recommandée.

### Note (2) :

Pour les matelas à enveloppe amovible, seul le remplacement par une housse conforme à l'origine et ayant la même référence que celle essayée est autorisé.  
C'est la seule condition permettant de garantir que le classement du matelas est maintenu.

### Note (3) :

Les matelas couverts par le décret n°95-292 et la directive sur les dispositifs médicaux 93/42.  
Seule l'enveloppe d'origine permet le maintien de la conformité aux exigences de sécurité du décret et du marquage CE.

### Note (4) :

Il peut y avoir dérogation à cette performance lorsque le responsable de l'établissement estime que les aspects soins, hygiène et confort sont prépondérants sur le risque incendie. Dans ce cas, les classes B ou C sont recommandées.